

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE de SOISY-SUR-ECOLE

COMpte RENDU DE LA SÉANCE

DU

CONSEIL MUNICIPAL

en date du jeudi 8 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, Anne-Sophie HERARD, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme HÉRARD Anne-Sophie, Mme CADOT Laure, Mme MOREAU Magali, M. LAGARRIGUE Laurent, M. SCHAFFUSER Patrice, M. THEROND William, M. CROSNIER LECONTE Cyriaque, Mme CROSNIER LECONTE Alix, Mme GIBIER Juliette, M. BESSON Hervé

Absents et excusés : Mme VANDERTAELEN Coralie donne pouvoir à Mme CADOT Laure
Mme GAYON Héléne donne pouvoir à M. BESSON Hervé
M. LEFEVRE Franck donne pouvoir à M. MOREAU Magali

Absents : M. GERAUD Thomas
M. CHEVALIER Pierre

Secrétaire de séance : Mme CROSNIER LECONTE Alix

La séance est ouverte à 20h04 sous la présidence de Madame HERARD Anne-Sophie, Maire.

À la demande de Madame le maire, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la tenue du conseil municipal à huis clos en raison du contexte sanitaire. Le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité (13 voix pour)** de la tenue de cette séance à huis clos.

Madame le Maire énonce l'ordre du jour :

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 29 mars 2021
- 2) Point sur le registre des arrêtés
- 3) Vote des taux d'imposition 2021
- 4) Vote du budget primitif 2021
- 5) Fixation des frais d'écolage année 2021-2022
- 6) Questions diverses

1°) ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2021

Aucune observation n'étant formulée, Madame Anne-Sophie HERARD porte aux voix l'adoption du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2021, **le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité (13 voix pour)**.

2°) POINT SUR LE REGISTRE DES ARRETES

Madame Julie GENOUD, rapporteur, rappelle les arrêtés municipaux pris depuis le 29 mars 2021 :

- Arrêté de voirie temporaire du 29 mars 2021 portant réglementation de circulation Rue de l'Eglise pour la réduction d'une voie de circulation avec basculement sur chaussée opposée pour travaux
- Arrêté de voirie temporaire du 29 mars 2021 portant réglementation de circulation Chemin de la Genièvre pour la réduction d'une voie de circulation avec basculement sur chaussée opposée pour travaux
- Arrêté de nomination du 29 mars 2021 d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant pour la régie de recettes « Restaurant scolaire » à compter du 1^{er} avril 2021
- Arrêté de nomination du 29 mars 2021 d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant pour la régie de recettes « Garderie » à compter du 1^{er} avril 2021
- Arrêté du 1^{er} avril 2021 interruptif de travaux
- Arrêté de voirie temporaire du 7 avril 2021 portant réglementation Rue de Niki de Saint Phalle pour la réduction d'une voie de circulation avec basculement sur chaussée opposée pour travaux
- Arrêté de voirie temporaire du 7 avril 2021 portant réglementation Rue de Niki de Saint Phalle pour la réduction d'une voie de circulation pour intervention de nuit
- Arrêté de voirie temporaire du 7 avril 2021 portant réglementation Rue de Bois Net pour la réduction d'une voie de circulation avec basculement sur chaussée opposée pour travaux

3°) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

M. LAGARRIGUE Laurent, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Vu l'avis favorable de la commission Finance du 5 avril 2021,

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021,

Considérant que la suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes, un coefficient correcteur venant corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH perçu antérieurement et le produit de TFPB départemental transféré,

Considérant qu'il appartient aux communes de délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (13 voix pour), d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **25.94 %** (dont taux départemental 16,37%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **50.65 %**

Pour un produit total attendu de taxes à taux voté de **631 637€**.

4°) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative concernant l'élaboration du budget primitif 2021 et les orientations budgétaires de la commune ;

Vu les observations portées par le rapporteur M. LAGARRIGUE Laurent en collaboration avec le cabinet FCL,

Vu les observations portées par Mme le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission Finance du 5 avril 2021,

ADOpte à l'unanimité (13 voix pour) le budget primitif communal pour l'année 2021.

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021
--

A. Le cadre général du budget

L'article L2313-1 du code général des Collectivités Territoriales prévoit qu' «Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune ou directement au secrétariat de la Mairie.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021.

Il respecte les principes budgétaires: annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le vote du budget est programmé à la séance du conseil municipal du 08 avril 2021. Les informations données dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des estimations et donc susceptibles d'évoluer selon l'activité réelle des dernières semaines de l'exercice et suite aux délibérations du conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Conformément aux engagements pris lors de la campagne électorale, les grandes orientations de la politique voulue par la nouvelle équipe municipale s'articulent autour de 3 axes fondamentaux : l'écologie, la solidarité et la démocratie.

Les actions publiques, menées de concert avec notamment la communauté de communes et le département pour celles qui relèvent de leur champ de compétences, seront prioritairement orientées vers :

- La préservation et le développement des espaces verts et boisés;
- Le développement des modes doux de déplacements (sécurisation des cheminements piétons, apaisement de la circulation automobile) ;
- La rénovation thermique des bâtiments ;
- L'éducation à l'environnement ;
- Une meilleure maîtrise du foncier pour une évolution urbaine écoresponsable (notamment avec la révision du PLU).

Les communes, et les intercommunalités, sont aux avant-postes des politiques de solidarité. En effet, elles sont des acteurs majeurs pour garantir à chacun le droit au logement, à la sécurité, aux soins, à l'éducation, à la culture, aux loisirs pour permettre à tous de vivre mieux. Dans ces politiques, les services et équipements publics sont les premiers leviers de la lutte contre les inégalités sociales. La solidarité s'exercera prioritairement au travers des actions dans les domaines suivants :

- Le renforcement des moyens alloués à l'enfance et à l'éducation pour permettre l'accueil adapté des mineurs (ALSH) et favoriser les interventions culturelles et sportives (interventions associatives) en milieux scolaire et périscolaire ;
- Des investissements qui favorisent le lien social (rénovation ou réhabilitation des équipements et espaces publics) ;
- Une révision du fonctionnement et des tarifs des services communaux afin de les rendre plus solidaires ;
- Une politique culturelle orientée vers un accès facilité pour tous à la culture (gratuité des bibliothèques, culture hors les murs) ;
- Des actions en faveur du logement en favorisant au maximum la mixité sociale (résidence intergénérationnelle) et le cadre de vie ;
- La poursuite du soutien au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans sa mission d'accompagnement des habitants en situation de précarité ou fragilité ;
- La tranquillité publique sera favorisée par le renforcement des mesures de sécurité et de prévention et la réactivation de la participation citoyenne.

La commune est le premier échelon de la démocratie. Associer les citoyens aux projets, aux décisions de la commune et de l'intercommunalité permet de faire émerger des projets plus aboutis. Cette dimension imprègne l'ensemble des politiques publiques. Elle se décline plus particulièrement au travers des actions suivantes :

- L'information aux habitants à l'aide de moyens de communication actuels et une interaction élus-administrés dynamique ;
- La concertation avec les habitants, qui seront associés à l'élaboration des grands projets d'urbanisme, au travers d'ateliers, de réunions publiques mais également par la mise en place de la Commission Extra-Municipale (CEM) et le "recrutement" de correspondants de quartier, interlocuteurs privilégiés pour les habitants sur les problématiques touchant leur quartier ;
- La définition et la mise en œuvre d'une véritable politique de ressources humaines afin de retrouver une efficacité des services, un bien-être au travail pour les agents et une attractivité de la commune.

Cette politique, ambitieuse mais responsable, implique des investissements conséquents. Il est cependant important de préserver les grands équilibres financiers de la commune. Il importera donc particulièrement de :

- Maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement afin de préserver dans la durée les capacités d'auto-financement de la commune ;
- Trouver des solutions innovantes pour mutualiser les dépenses chaque fois que cela sera possible, notamment avec les autres communes et la CC2V ;
- Chercher de manière systématique l'accompagnement des projets via des financements publics (subventions Etat, Région, Département...).

L'élaboration du budget 2021 et des orientations budgétaires de la nouvelle mandature doit également tenir compte de la situation particulière de la commune. On peut tout d'abord souligner que la situation financière de la ville est saine. Cependant, cette santé financière masque une situation dégradée du patrimoine et des services municipaux ainsi que l'existence de risques financiers majeurs. Ainsi, depuis sa prise de fonction en juillet 2020, la nouvelle équipe municipale a fait les principaux constats suivants :

- L'état du patrimoine bâti est très dégradé, conséquence d'un sous-investissement chronique dans l'entretien des équipements publics au cours de ces dernières années (bâtiments scolaires et périscolaires, services techniques, véhicules et matériel divers, voirie). Ce défaut d'entretien impliquera non seulement un effet de rattrapage sur les investissements mais aussi un surcoût en termes de réhabilitation ;
- Les investissements dans l'extension de l'école et la rénovation du foyer rural ont dû être repensés et n'ont pas été réalisés dans les temps, afin de ne pas conduire à des solutions provisoires ne satisfaisant pas les besoins ;
- La commune devra en outre réaliser ce qui n'a pas été fait auparavant en termes de logement. De plus, les réserves foncières de la commune sont trop faibles, voire inexistantes, pour pouvoir agir rapidement sur ce dossier. Cette situation s'impose à la nouvelle équipe municipale, de même que le recyclage du domaine des Réaux, et aura des conséquences sur l'ensemble des futures orientations en matière budgétaire.

B. Les orientations du budget 2021

Cette partie a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de notre collectivité pour l'exercice 2021.

Ce budget devra traduire les orientations suivantes :

- La maîtrise des coûts de fonctionnement pour préserver la capacité d'auto-financement de la commune sur le long-terme ;
- Le lancement d'un programme d'investissement visant à terme la modernisation et l'amélioration durable du patrimoine communal et des services aux habitants ;
- La recherche de financements extérieurs et de solutions innovantes pour optimiser les ressources de la commune.

Il est à noter que l'estimation des recettes et des dépenses effectuées pour la préparation budgétaire 2021 ne prend pas en compte les impacts éventuels liés à l'évolution de la situation sanitaire dans la mesure où il n'est pas possible de les prévoir avec exactitude à ce jour.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les dépenses d'entretien courant des bâtiments, le versement des salaires et indemnités, les dépenses nécessaires au fonctionnement des différents services ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir avec de nouveaux projets envisagés.

I. La section de fonctionnement

1/ Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Cela correspond au budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts,...)

Pour notre commune :

- **Recettes de fonctionnement** : Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires : cantine et garderie, loyers : location Maison des Sports et redevances essentiellement), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement espérées pour l'année 2021 représentent 1 169 517.67 euros auxquelles il convient d'ajouter 532 443.47 euros de report d'excédent soit un montant total de 1 701 961.14 euros.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune : **Les impôts locaux (chapitre 73)**: Montant réalisé en 2020 : 937 537.12 €. Montant espéré pour 2021 : 961 889.00€. **Les dotations versées par l'Etat (chapitre 74)** : Ces dernières années, les aides de l'Etat sont en constante diminution, faisant mécaniquement beaucoup baisser les recettes de (*Nota : DGF = Dotation Globale de Fonctionnement*) fonctionnement des communes. DGF 2020 : 59 720.00€ DGF 2021 : 53 656.00€. **Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (chapitre 70)**: Ces recettes correspondent aux facturations périscolaires, aux concessions dans le cimetière... Montant réalisé en 2020 : 47 160.81 € Montant espéré en 2021 : 63 052.75€

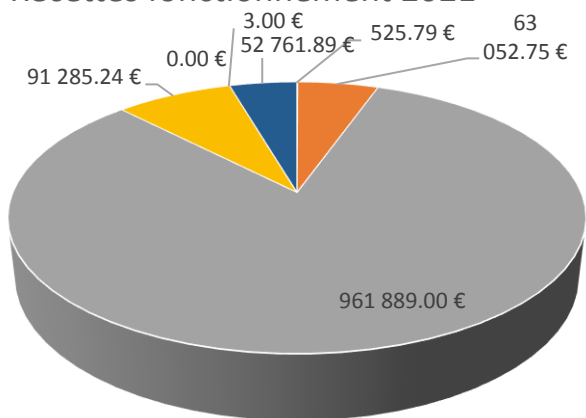
- **Dépenses de fonctionnement** : Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les salaires et indemnités du personnel et des élus et les intérêts des emprunts à payer. Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 1 484 934.19 euros incluant une participation à l'effort national pour les communes en difficulté de 255 666.37€.

Cette année la somme qui est basculée en section d'investissement est d'un montant de 217 026.95€.

2/ Les principales dépenses et recettes de fonctionnement du budget primitif 2020

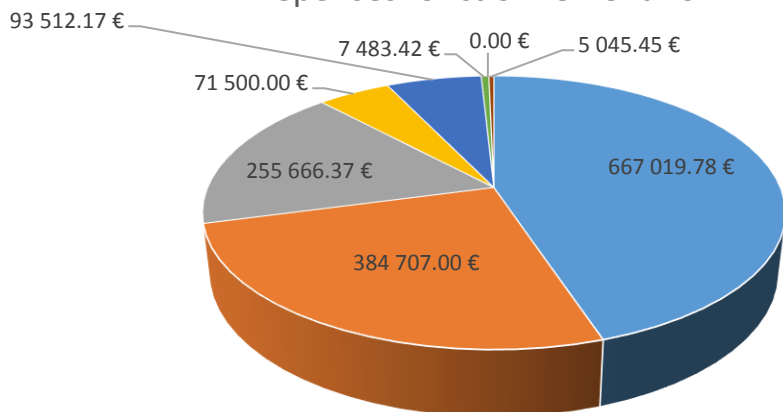
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	euros	Recettes	euros
011 - Charges à caractère général	667 019.78 €	013 - Atténuation de charges	525.79 €
012 - Charges du personnel	384 707.00 €	70 - Produits des services	63 052.75 €
014 - Atténuation de produits (FNGIR-FPIC)	255 666.37 €	73 - Impôts et taxes	961 889.00 €
022 - Dépenses imprévues	71 500.00 €	74 - Dotations et subventions	91 285.24 €
65 - Autres charges de gestion courante	93 512.17 €	75 - Autres produits de gestion courante	0 €
66 - Charges financières (intérêts des emprunts,...)	7483.42 €	76 - Produits financiers	3.00 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	77 - Produits exceptionnels	53 761.89 €
68 - Dotations aux provisions	5 045.45 €	042 – Opérations d'ordre	0 €
042 – Opérations d'ordre	0€		
023 - Virement section investissement	217 026.95 €	002- Excédent de fonctionnement 2020	532 443.47 €
TOTAL	1 701 961.14 €	TOTAL	1 701 961.14 €

Recettes fonctionnement 2021



- 013 - Atténuation de charges
- 70 - Produits des services
- 73 - Impôts et taxes
- 74 - Dotations et subventions
- 75 - Autres produits de gestion courante
- 76 - Produits financiers
- 77 - Produits exceptionnels

Dépenses fonctionnement 2021



- 011 - Charges à caractère général
- 012 - Charges du personnel
- 014 - Atténuation de produits (FPIC)
- 022 - Dépenses imprévues
- 65 - Autres charges de gestion courante
- 66 - Charges financières (intérêts des emprunts,...)
- 67 - Charges exceptionnels
- 68 - Dotations aux provisions

3/ La fiscalité

Lors du vote du budget, le Conseil Municipal a fixé le taux des impositions concernant les ménages comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **25.94 %** (dont taux départemental 16,37%)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **50.65 %**

Pour un produit total attendu de taxes à taux voté de **631 637€**.

Pour rappel, c'est la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V) qui perçoit la fiscalité professionnelle (cotisation foncière des entreprises).

4/ Les dotations de l'Etat

Le montant des dotations de l'Etat est connu à la date de vote du budget, mais il est encore en baisse par rapport à l'an dernier (53 656€ en 2021 pour 59 720€ en 2020).

II. La section d'investissement.

1/ Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

La section investissement contribue à accroître le patrimoine communal: achat de biens immobiliers et travaux (et/ou rénovation) sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

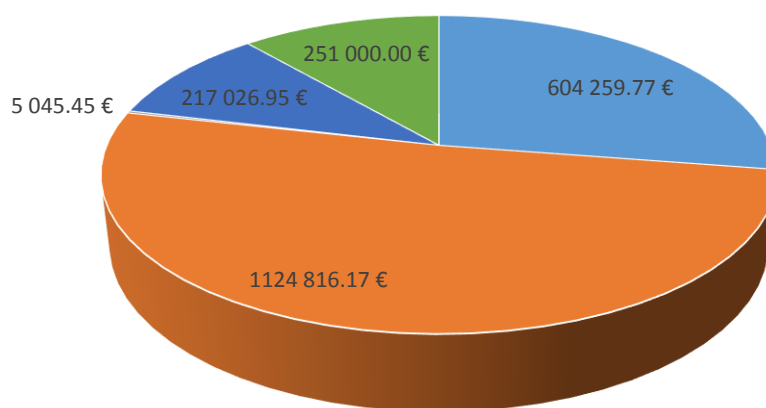
- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la rénovation du foyer rural et de l'école communale...).

2/ Vue d'ensemble de la section d'investissement

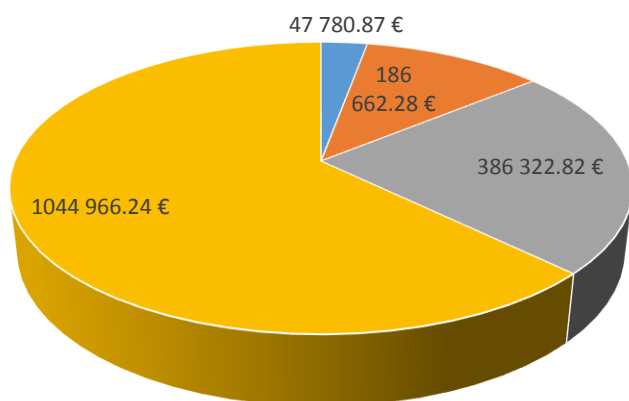
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	euros	Recettes	euros
16 - Emprunts	47 780.87 €	10 - Dotations, fonds divers (FCTVA, taxe aménagement,...)	604 259.77 €
20 - Immobilisations incorporelles	186 662.28 €	13 - Subventions d'investissement	1 124 816.17 €
21- Immobilisations corporelles	386 322.82 €	040 - Opérations d'ordre	5045.45 €
2313 - Immobilisations en cours	1 045 966.24 €	021 - Transfert section fonctionnement	217 026.95 €
Déficit antérieur reporté 2020	536 416.13 €	024 - Produit de cession (vente terrains communaux,...)	251 000 €
040 – Opérations d'ordre	0 €		
TOTAL	2 202 148.34 €	TOTAL	2 202 148.34 €

Recettes investissement 2021



- 10 - Dotations, fonds divers (FCTVA, taxe aménagement,...)
- 13 - Subventions d'investissement
- 040 - Opérations d'ordre
- 021 - Transfert section fonctionnement
- 024 - Produit de cession (vente terrains communaux,...)

Dépenses investissement 2021



- 16 - Emprunts
- 20 - Immobilisations incorporelles
- 21 - Immobilisations corporelles
- 2313 - Immobilisations en cours

3/ Les principaux projets de l'année

Le budget primitif 2021 prévoit les principaux projets suivants :

Opérations sur les bâtiments communaux :

- Poursuite de la rénovation et l'extension du foyer rural pour la création d'un accueil de loisirs sans hébergement

Opération sur le domaine des Réaux :

- Etude d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le domaine des Réaux pour envisager le recyclage du domaine
- Acquisition d'une parcelle des Réaux pour construction d'un équipement public

Opérations immobilières :

- Acquisition parcelle Bois Net
- Achat de la coursive du Presbytère
- Achat du Saut du Postillon

Opérations mobilières :

- Achat et installation d'une chaudière mairie et école
- Acquisition d'un bungalow au service technique
- Acquisition d'une station de gasoil
- Acquisition d'un véhicule au service technique
- Acquisition de matériels informatiques pour la mairie
- Acquisition de tableaux numériques pour les écoles
- Mise en place d'un CSU (Centre de Supervision Urbaine) / Vidéo protection

Opérations de voirie :

- Entretien de la voirie communale

4/ Recettes d'investissement attendues

Pour financer ces projets, la commune a déposé des dossiers de demande de subvention :

Subventions de l'Etat :

- Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : pour les travaux de réhabilitation de l'école communale, il reste 37 846.00€ de subventions (DETR 2018). Un nouveau dossier a été déposé pour la DETR 2020 pour un montant de 25.000€.
- Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : pour les travaux de réhabilitation du foyer rural, il reste 89 474€.
- Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) : CSU = 5198.99€ (mini) / 12997.47€ (maxi) / Vitrophanie (3840€)

Subventions de la Région

- Subvention régionale : CSU = 9098.23€

Subventions du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français(PNR) :

- Rénovation mairie : il reste 10 860.73€ à recouvrer
- Rénovation et extension du foyer rural (REFR): 43 235.22€
- Rénovation et extension de l'école communale (REEC): 18 110.00€
- Création d'un accueil de loisirs sans hébergement : 40.000€

Subvention de l'inspection académique

- Acquisition de tableaux numériques interactifs : 10153€

Subvention de la Caisse aux Allocations Familiales

- Création d'un accueil de loisirs sans hébergement : 305.000€

Subvention ANAH

- Participation à l'étude pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage du domaine des Réaux : 100.000€

5°) FIXATION DES FRAIS D'ECOLAGE ANNEE 2021-2022

Vu l'avis favorable de la commission Finance du 5 avril 2021,

Madame le Maire, énonce qu'il est désormais possible pour les enfants de communes extérieures d'être scolarisés à Soisy-sur-École.

La règle est la suivante : Les enfants des communes extérieures seront acceptés dans la mesure des capacités d'accueil de l'école primaire les Deux Tertres et dans l'ordre chronologique des demandes.

Les enfants de la commune de Soisy-sur-École restent prioritaires.

Les frais sont inchangés depuis 2016.

Il est proposé d'instaurer le paiement, par la commune de résidence de l'élève extérieur, d'une taxe au titre des frais d'écolage fixée à :

- 763€ par année scolaire et par enfant, en maternelle ;
- 493€ par année scolaire et par enfant, en élémentaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à 12 voix pour 0 contre et 1 abstention** les frais d'écolage énoncés pour l'année scolaire 2021-2022.

6°) QUESTIONS DIVERSES

- Le Conseil Municipal peut-il être déplacé à des horaires hors couvre-feu ? A 95% les élus ne sont pas disponibles en journée ou plus tôt. Par ailleurs, la salle actuelle ne permet pas de respecter les consignes sanitaires. Enfin, les directives gouvernementales préconisent d'organiser des séances à huis clos. Il est rappelé que les comptes rendus et les enregistrements du Conseil Municipal sont disponibles, sur demande, en Mairie.
- M. Lagarrigue Laurent tient à remercier à Mme Genoud Julie qui quitte ses fonctions le mardi 13 avril prochain.
- Mme le Maire tient à souligner l'engagement de Mme Genoud et son aide fondamentale dans la préparation du budget 2021, entre autres, et l'en remercie sincèrement.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire prononce ensuite la fin de la séance à 20h45.

Anne-Sophie HERARD
Maire

